

Personnes handicapées Bien vivre au quotidien

La maison des personnes handicapées de l'Hérault
La nouvelle prestation de compensation du handicap
Le handicap dans votre vie quotidienne

Le Département vous informe et vous accompagne

Maison des personnes handicapées de l'Hérault

59, avenue de Fes
Bâtiment B
34 087 Montpellier
Tél. : 0810 811 059 (N° Azur - Prix d'un appel local)
Heure d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Accès

Parking disponible
Tramway : arrêt Malbosc
Bus : ligne 16, arrêt Appel du 18 juin

Conseil général de l'Hérault
1 000, rue d'Alco
34 087 Montpellier Cedex 04
Tél. : 04 67 67 67 67
www.cg34.fr



Direction de la communication du Conseil général de l'Hérault - Conception et réalisation : Stratéus - Crédit photo : Getty Images/B. van Berg - Février 2006



L'HÉRAULT EN AVANT, AVEC VOUS

Le Président et les conseillers généraux



La maison des personnes handicapées de l'Hérault - la MPH

Un nouveau lieu pour vous informer, évaluer vos besoins, faire reconnaître vos droits et vous aider dans leur mise en œuvre.

Un organisme sous la tutelle du Département

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit la mise en place dans chaque département, de cet organisme, créé sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) présidé par le Président du Conseil général.

Qui le compose ?

Le Département de l'Hérault, l'État, les Caisses primaires d'assurance maladie de Montpellier et Béziers, les Caisses d'allocations familiales de Montpellier et Béziers.

Ainsi que des associations départementales : Adages, Apajh, Apf, Arieda, Udapei.

À qui s'adresse la MPH ?

■ Aux personnes en situation de handicap, enfants et adultes jusqu'à 60 ans, (après 60 ans c'est l'APA, allocation personnalisée d'autonomie qui prend le relais).

■ À leur famille et entourage.

■ À tous les intervenants du secteur du handicap.

Vos droits et prestations

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées - CDAPH - (qui fait partie de la maison des personnes handicapées de l'Hérault) remplace depuis janvier 2006 la COTOREP et la CDES.

C'est dorénavant une seule et même Commission qui se prononce sur l'accès aux droits et prestations concernant aussi bien les enfants que les adultes handicapés.

La Commission examine quelles sont les conséquences de la nature et du degré du handicap d'une personne sur sa vie sociale et professionnelle. Elle donne son accord pour l'obtention d'un droit ou d'une prestation en fonction de l'évaluation de la situation, évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire avec la personne handicapée.

Il existe différentes catégories de droits et prestations :

■ **L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**, anciennement appelée allocation d'éducation spéciale (AES), sert à aider les familles à supporter les frais supplémentaires entraînés par l'éducation d'un enfant handicapé.

■ **L'allocation adulte handicapé** garantit un minimum de ressources à une personne handicapée pour lui assurer une certaine autonomie.

■ La prestation de compensation

Elle répond à des besoins de compensation du handicap d'une personne (par le biais d'aide humaine, technique, d'aide à l'adaptation du logement ou du véhicule, ...).

■ Les cartes

La carte d'invalidité et les cartes de priorité pour personne handicapée donnent une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun et tout lieu accueillant du public et une priorité dans les files d'attente. La carte de stationnement permet de se garer sur des places réservées.

■ **La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et l'insertion professionnelle**

Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure et à quelles conditions une personne handicapée peut occuper un emploi (exemple : besoin de suivre une formation pour une reconversion professionnelle lorsque l'état de santé ne permet plus d'exercer son métier initial).

■ **La scolarité**

Un enfant ou un adolescent handicapé peut suivre sa scolarité dans un établissement d'enseignement, éventuellement avec des mesures d'accompagnement (exemple : être aidé par un assistant d'éducation).

■ **L'orientation vers un établissement ou service médico-social**

Dans certaines situations, il est nécessaire de faire appel à des structures spécialisées qui proposent diverses prestations : de l'accompagnement dans le quotidien à l'accueil médicalisé avec hébergement.

Les services de la maison des personnes handicapées de l'Hérault

■ **Le service accueil et orientation**

Il informe sur les droits et prestations destinés aux personnes en situation de handicap, en priorité ceux pour lesquels une demande doit être déposée à la Maison des personnes handicapées de l'Hérault. Il oriente vers les acteurs compétents en fonction de la demande formulée.

■ **Le service évaluation et suivi**

Il est chargé d'évaluer les besoins des personnes en situation de handicap en faisant appel à des professionnels tels que médecins, ergothérapeutes, assistantes sociales... Il établit un

plan personnalisé de compensation qu'il propose à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH).

■ **Le service gestion des droits**

Il assure l'instruction administrative de la demande. Il prépare les réunions de la CDAPH et transmet les décisions de celle-ci aux demandeurs.

La MPHH évalue les besoins de la personne handicapée, ouvre les droits aux prestations mais elle ne verse pas les prestations. Ce sont d'autres organismes qui prennent le relais. Par exemple, l'AAH (allocation adulte handicapé) est versée par les organismes de prestation familiale (CAF). La prestation de compensation du handicap - la PCH - est versée par le Département.



La prestation de compensation du handicap, une nouvelle prestation personnalisée

Une prestation à la charge du Département depuis le 1^{er} janvier 2006

La prestation de compensation du handicap se substitue depuis le 1^{er} janvier 2006 à l'allocation compensatrice. Le Département de l'Hérault assure le financement de cette prestation avec une participation de la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA).

A quoi sert-elle ?

Il s'agit d'une prestation en nature répondant à des besoins de compensation du handicap d'une personne. Elle prend la forme :

- d'aides humaines (lorsqu'une personne ne peut accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne comme se laver, manger seul, ...)
- d'aides techniques (achat d'un fauteuil roulant, prothèse auditive, vidéo-agrandisseur)
- d'aide à l'aménagement du logement (ex. adaptation d'une salle de bain),
- d'aide à l'aménagement du véhicule (ou surcoût transport),
- d'aide à l'acquisition et l'entretien de chiens guides.

Qui est concerné ?

La PCH s'adresse à toute personne handicapée entre 20 et 60 ans. Pour les enfants et adolescents de moins de 20 ans et bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH, ex-AES), la prestation peut être demandée pour l'aménagement du logement ou du véhicule des parents.

Comment l'obtenir ?

- Vous déposez votre demande de prestation à la maison des personnes handicapées de l'Hérault.
- Vos besoins sont évalués par une équipe pluridisciplinaire qui établit un plan personnalisé de compensation.
- L'ouverture de vos droits est effectué par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées.
- Le versement de votre prestation est réalisé par le Département qui contrôle son utilisation.

Durée de la procédure : 6 mois maximum. Délai ramené à 4 mois à partir de 2007.



Vivre son handicap dans la vie quotidienne

Les établissements et les services sociaux et médico-sociaux pour les adultes

Les établissements et les services sociaux et médico-sociaux pour les adultes

Le Département finance des dispositifs sociaux et médico-sociaux destinés aux personnes adultes en situation de handicap.

Quels sont-ils ?

■ Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Leur mission est d'accompagner la personne handicapée dans la vie quotidienne, notamment en l'aidant dans ses différentes démarches qu'elles soient d'ordre professionnel, administratif ou personnel : tenue de son appartement, de son budget, accompagnement psychologique,...

■ Les foyers d'hébergement

Leur mission est d'assurer l'hébergement des travailleurs handicapés exerçant une activité en Etablissement et Service d'Aide par la Travail (ESAT, ex-CAT), en entreprise adaptée (ex-atelier protégé) ou en milieu ordinaire. Ils accueillent des personnes suffisamment autonomes pour accomplir les actes courants de la vie quotidienne.

■ Les foyers de vie ou occupationnels et les accueils de jour

Leur mission est d'assurer une prise en charge et des activités d'animation afin de développer les capacités des personnes. Ils concernent des personnes présentant un handicap important et qui ne sont pas en mesure d'exercer une activité professionnelle. Les personnes doivent disposer d'une certaine autonomie dans les actes simples de la vie quotidienne.

■ Les foyers d'accueil médicalisé (FAM)

Leur rôle est d'assurer la prise en charge de personnes nécessitant la présence d'une tierce personne et des soins ou un soutien constants ainsi qu'un suivi médical et para-médical. Ils accueillent des personnes handicapées physiques, mentales dont l'état de santé n'est pas compatible avec une activité professionnelle.

■ Les sections annexe d'établissement et service d'aide par le travail (ex-SACAT)

Leur mission est de proposer des modes d'encadrement et de prise en charge adaptés en alternance avec l'ESAT (ex-CAT). Elles s'adressent aux travailleurs en ESAT et aux personnes en cours d'admission ou de réorientation en ESAT.



■ L'aide ménagère et le portage de repas

L'aide ménagère est une prestation en nature qui permet l'intervention d'une personne rémunérée pour effectuer des tâches ménagères.

L'aide relative au portage de repas se traduit par une participation financière couvrant une partie du coût du repas.

Ces aides s'adressent à des personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ou d'une pension d'invalidité et qui disposent de ressources inférieures à un certain plafond.

■ L'aide aux transports adaptés

Cette prestation permet aux personnes handicapées ne pouvant utiliser les lignes régulières de transports, d'avoir recours à un prestataire de transports adaptés. Elle favorise l'accès des personnes handicapées aux activités de la vie quotidienne et constitue un facteur supplémentaire d'autonomie.

Le Département finance une partie du prix de la course facturée par le transporteur.

Le handicap à l'école : prendre en compte nos différences

■ Les unités pédagogiques d'intégration

Les Unités Pédagogiques d'Intégration (les UPI), au nombre d'une dizaine actuellement, sont réparties dans les collèges publics du Département. Ces collèges se mobilisent sur la qualité de l'accueil et la prise en charge pédagogique de jeunes adolescents.

Le Département finance l'installation et l'équipement de ces classes intégrées, plus spécialement les classes accueillant des élèves handicapés moteurs. C'est le cas du collège de la Cazes à Montpellier.

Au collège de Fabrègues le handicap quel qu'il soit, moteur, physique, auditif ou cognitif, a été intégré dans le programme de construction : repères visuels dans les escaliers, signalétique avec bandes d'éveil de guidage, modes de déplacements facilités (ascenseur, passerelles). Les salles de classes, les sanitaires ont été équipées spécifiquement.

Ces unités sont des outils d'intégration. Elles doivent permettre aux élèves de saisir toutes les opportunités de vivre pleinement dans le collège et participer aux projets d'établissement.



■ Le transport des élèves handicapés : une mission d'Hérault Transport

Le transport scolaire des élèves handicapés relève de la compétence des Départements. Dans l'Hérault, le Conseil général a confié cette importante mission à Hérault Transport.

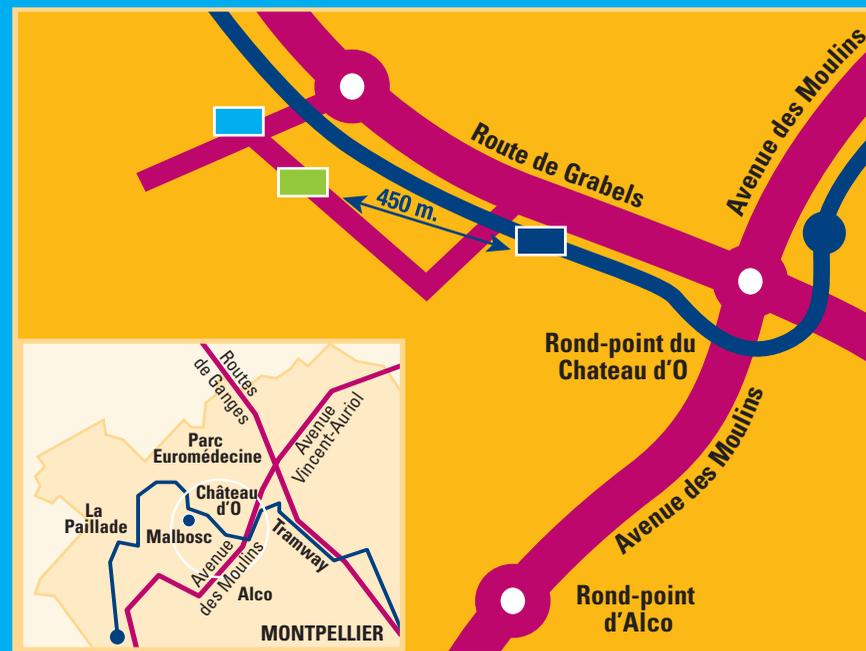
Afin de répondre au mieux aux différents types de handicap, Hérault Transport propose plusieurs moyens de transport aux familles des élèves: transport collectif, taxi, véhicule sanitaire léger...

Parce qu'il est important de favoriser l'autonomie des élèves handicapés, les enfants qui peuvent emprunter les transports collectifs se voient offrir les cartes « libre-circulation » des réseaux sur lesquels ils sont inscrits (ZAZIMUT, ZAP...). Ils peuvent ainsi utiliser les transports publics gratuitement, même en dehors des jours scolaires.

Pour les parents qui souhaitent transporter eux-mêmes leurs enfants, Hérault Transport rembourse leurs frais de déplacements.

**Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter :
Hérault Transport au 0825 34 01 34.**

Le plan d'accès de la maison



-  bus ligne 16 - arrêt Appel du 18 juin
-  maison des personnes handicapées
-  tramway ligne 1 - arrêt Malbosc